



Motion de RANACLES contre l'arrêté relatif à la certification en langue anglaise

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041782410&dateTexte=&categorieLien=id>

RANACLES, à l'instar de nombreuses associations d'enseignement/apprentissage des langues et associations d'enseignants/enseignants chercheurs en didactique des langues, **manifeste son total désaccord** envers l'arrêté du MESR du 3 avril 2020, publié en plein confinement. Celui-ci impose la passation d'une certification en langue pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie, méprisant ainsi l'expertise des acteurs du terrain, enseignants de langues ou enseignants-chercheurs en didactique des langues, qui s'étaient pourtant exprimés en nombre sur la question depuis plusieurs mois.

Le Ministère est resté sourd aux arguments des documents scientifiques fournis sur la question, qui démontrent l'inutilité de la mise en place sous cette forme d'une telle certification, à la [pétition](#) qui a recueilli de nombreuses signatures de l'ensemble de la collectivité enseignante et scientifique, contre une mesure qui conduirait au dessaisissement de la politique linguistique des universités au profit de sociétés privées ou encore à la standardisation des pratiques dans une seule visée certificative, dans le mépris total de la richesse des dispositifs de formation émanant de la recherche.

RANACLES demande la suspension de cet arrêté qui menace le plurilinguisme dans nos établissements, car même si d'autres langues sont mentionnées, c'est bien l'anglais qui devra être présenté avant toute autre langue et donc enseigné à tous quels que soient leurs besoins, ce qui conduira de fait à un appauvrissement des profils étudiants français en termes de langues vivantes.

RANACLES demande la suspension de cet arrêté qui conduit l'État à allouer 3,1M€ à des organismes privés, bradant ainsi l'argent public et privant l'université des moyens nécessaires à la certification nationale en langues qu'elle a pourtant développée avec le soutien du Ministère.

RANACLES demande qu'il n'y ait pas de recours imposé à une certification unique, quelle qu'elle soit, qui ne permettra jamais de répondre à la diversité des besoins des étudiants des différentes filières de l'enseignement supérieur et préconise le recours à toute solution en lien avec le secteur public.

RANACLES s'insurge contre l'imposition d'une certification qui nie les compétences des universités à former et évaluer des étudiants qui seraient conduits en l'état à passer une certification dans la langue même de leur spécialité (en particulier en LLCE anglais et LEA).

RANACLES va engager une concertation avec l'ensemble des centres de langues adhérents pour que la politique des langues de nos établissements publics ne tombe pas dans le piège de la mise en place d'une certification privée unique et à marche

forcée. Il s'agira de trouver une alternative pour une réelle « personnalisation des parcours de formation » (art. 2 de l'arrêté du 30 juil. 18) à travers une pluralité et une diversité de langues et de certifications.

Relire l'article sur l'[avenir du CLES et la](#) pétition contre la mise en place de la modification de l'arrêté licence (passation d'une certification externe en langue anglaise) publié en novembre dernier sur le site web de RANACLES

Voir aussi l'[appel solennel à cesser de prendre toute mesure non-urgente](#) en période de confinement, lancé par Academia, équipe de rédaction du carnet d'information sur l'emploi dans l'ESR

*** La pétition en ligne, lancée par Academia.hypotheses.org : <https://www.mesopinions.com/petition/politique/enseignement-superieur-recherche-appel-solennel-cesser/86263> ***

Commentaire :

Privatisation des diplômes : condamnations outrées | Academia dit :
15 avril 2020 à 15 h 03 min

[...] RANACLES, à l'instar de nombreuses associations d'enseignement/apprentissage des langues et associations d'enseignants/enseignants chercheurs en didactique des langues, manifeste son total désaccord envers l'arrêté du MESR du 3 avril 2020, publié en plein confinement. Celui-ci impose la passation d'une certification en langue pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie, méprisant ainsi l'expertise des acteurs du terrain, enseignants de langues ou enseignants-chercheurs en didactique des langues, qui s'étaient pourtant exprimés en nombre sur la question depuis plusieurs mois. [...]

Lien : <https://www.ranacles.org/motion-de-ranacles-certification-en-langue-anglaise/>